

COMMUNE DE BEZOUCE (30)

Réfection et aménagement du chemin de Sernhac Mission de Maîtrise d'œuvre

NOTICE EXPLICATIVE

La commune de BEZOUCE se situe dans le département du Gard. Elle appartient au groupement des 27 communes formant la communauté d'agglomération de NIMES Métropole.

BEZOUCE, comme tous les villages voisins de NIMES, connaît une très large expansion. Traversée par la route départementale D6086, il bénéficie d'une situation privilégiée sur cet axe routier très fréquenté. Les touristes sont invités à faire un petit arrêt dans le village riche de son passé.

Le village compte au dernier recensement 2122 habitants.

La municipalité souhaite remettre en état et aménager le chemin de Sernhac, voie structurante et de desserte des quartiers résidentiels. Pour cela, elle envisage de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études, tel est l'objet de la présente consultation.

Cette mission sera conforme aux dispositions de la loi MOP modifiée du 12/7/2005 et du décret 93-1268 du 29/11/93.

Il est à noter que les réseaux AEP et EU ont été récemment réhabilités sous maîtrise d'œuvre de l'agglomération de NIMES Métropole, le réseau électricité est traité par ailleurs, sous maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte Départemental d'Electrification.

L'attributaire du marché devra intégrer dans son offre la coordination avec les maîtrises d'œuvre de l'agglomération de NIMES Métropole et du Syndicat Mixte Départemental d' Electrification pour les réseaux AEP, EU et électricité.

Le plan topographique de la zone à aménager est fourni par le maître d'ouvrage.

L'objectif de ce projet est :

- remettre en état et aménager le chemin de Sernhac pour la sécurité et le partage de l'espace par les différents usagers, notamment les piétons et les écoliers qui le fréquentent pour se rendre au centre du village, à l'arrêt du bus ou à l'école située place des Coopératives,
- élargir le chemin là ou cela est nécessaire et possible dans l'espace disponible, créer des trottoirs et des passages piétons,
- réguler la vitesse des véhicules,
- revaloriser l'esthétique du chemin en végétalisant les abords,
- prendre en considération et traiter l'écoulement des eaux pluviales.

Le contrat de maîtrise d'œuvre comprendra :

- une tranche ferme correspondant au tronçon compris entre la place des Coopératives et le chemin de Saint Bonnet,
- une tranche conditionnelle correspondant au tronçon compris entre le chemin de Saint Bonnet et la rue de l'Aqueduc.

Le contrat prévoit pour chaque tranche la réalisation des missions : études préliminaires (EP), avant-projet (AVP), projet (PRO), assistance aux contrats de travaux (ACT), visa des études d'exécution (VISA), direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR).

Pour satisfaire l'objectif de la commune, le maître d'œuvre devra prévoir :

- l'aménagement de la voirie estimée à 375 ml dont 150 ml en tranche conditionnelle, les caractéristiques de cette voie permettront de recevoir tous types de trafic, notamment la circulation de poids lourds et de véhicules de transport en commun,
- l'enfouissement du réseau téléphone,
- la création de trottoirs et de passages piétons, en prenant en compte les dispositions de la loi et des décrets d'application relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, tant pour la voirie que pour l'accès aux quais de transport en commun,
- le remplacement, l'extension et la modernisation de l'éclairage public, enfouissement du réseau.

Pour ces réalisations l'attributaire devra assurer :

- la consultation et la validation du projet par les différents concessionnaires de réseaux et le service des transports de l'agglomération de NIMES Métropole,
- l'assistance à la préparation et la participation à une réunion publique d'information pour la population.

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) comprendra donc une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Le délai de réalisation des études devra permettre de consulter les entreprises et de commencer les travaux mi 2011.

A l'issue de chaque élément de mission, le Bureau d'Etudes devra présenter ses propositions d'aménagement et faire valider son travail au cours d'une ou plusieurs réunions avec le Maître d' Ouvrage et les différents partenaires. Il aura en charge la rédaction des comptes-rendus des réunions.

Les différentes pièces du marché devront être établies en se référant au code des marchés publics ainsi qu'aux C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales) et C.C.T.G. (Cahier des Clauses Techniques Générales) applicables aux marchés publics.

Le soumissionnaire devra joindre à son offre :

- les pièces définies aux articles 44 et 46 du code des marchés publics,
- les références pour des missions de maîtrise d'œuvre d'aménagements urbains d'importance comparable datant de moins de 5 ans,
- les moyens humains affectés à l'opération,
- les conditions de suivi et de contraintes des travaux,
- la périodicité des visites sur le chantier,
- le détail des prestations proposées avec les coûts par mission,
- le délai d'intervention,
- le planning détaillé par mission.

A, le

Le Maire